

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14 MARS 2024

Etaients présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE,  
Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE (délibération 1 à 13), OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD.

Etaients excusés ayant remis un pouvoir :

Mme LEMAIRE,  
Mrs POISSON, MAUGER, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaients absents :

Mmes CAPRON, LICOUR,  
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, MADANI BUTIN, BLAIZEL, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Secrétaire de séance : Monsieur MOREL.

Monsieur Philippe FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-président ouvre la séance, informe de l'absence du Président M. LOGNON, et qu'il préside à sa place la séance par délégation.

M. FRANCOIS remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence et la commune de Flixecourt pour son accueil.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président expose ensuite l'ordre du jour.

M. Dominique MOREL est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 07 février 2024 est approuvé.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président procède au rapport de délégation, concernant l'attribution du marché public de travaux dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique et d'aménagement d'une plate-forme de bureaux dans les anciens locaux de la Perception :

Ce marché public a été alloté en 10 lots, attribués selon les modalités suivantes :

Lot 1 : DEMOLITION – DESAMIANTAGE – GROS ŒUVRE – ABORDS

Entreprise FP CONSTRUCTION

Pour un montant de 122 002,38 € HT.

Lot 2 : COUVERTURE – ETANCHEITE

Entreprise GECAPE ETANCHEITE

Pour un montant de 10 590,05 € HT

Lot 3 : MENUISERIE EXTERIEUR ALUMINIUM - SERRURERIE

TECMIR MENUISERIE ALUMINIUM

Pour un montant de 74 726, 00 € HT

Lot 4 : PLATRERIE - ISOLATION – MENUISERIES INTERIEURES

HP INDUSTRIE

Pour un montant de 38 336,40 € HT.

Lot 5 : ELECTRICITE – TELEPHONIE – VMC – CONTROLE D'ACCES - CHAUFFAGE

EURL POIREL

Pour un montant de 31 054,32 € HT.

Lot 6 : PLOMBERIE SANITAIRE

EGERO THERMIQUE

Pour un montant de 5 249, 00 € HT.

Lot 7 : CARRELAGES – FAIENCES - CHAPE

CERAMIC ' STYLE

Pour un montant de 17 529,78 € HT.

Lot 8 : PLAFONDS SUSPENDUS

V DANIERE MULTIPLAFONDS

Pour un montant de 14 005,98 € HT.

Lot 9 : PEINTURES – RAVALEMENT

SARL ERIC GLANDDIER

Pour un montant de 13 684,09 € HT.

Lot 10 : ELEVATEUR PMR

ERMHES

Pour un montant de 32 622,10 € HT.

Soit un total de 359 800.10 € HT

La collectivité percevra plusieurs subventions, à savoir de la DETR à hauteur de 105 780€, et du FNADT à hauteur de 100 000€, ainsi qu'une aide financière de la FDE pour un total de 86 840 €.

## **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la M57 :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, rappelle que par délibération du 13 juin 2023, la Communauté de communes Nièvre et Somme a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette norme est en effet applicable à l'ensemble des collectivités de plus de 3.500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le 1<sup>er</sup> Vice-président informe le Conseil communautaire que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisation de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature, mais évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de communes.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président précise que ce règlement a été élaboré en concertation avec les services de la DGFIP.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 1**, le Conseil communautaire approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

## **Approbation des comptes de gestion :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes aux membres du Conseil communautaire, en précisant que les comptes de gestion correspondant aux comptes administratifs.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion au titre de l'exercice 2023.

## **Approbation des comptes administratifs :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, indique qu'il donne délégation à la doyenne de l'instance, Mme Sylvette CHEVALIER, et quitte la séance.

Mme CHEVALIER présente les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (zone d'activités, Ateliers Relais, Lotissement, Centre Aquatique, et SPANC).

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire approuve les comptes administratifs du budget principal et de chacun des budgets annexes au titre de l'exercice 2023.

### **Adhésion au groupement de commandes RESAH :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire que l'adhésion au groupement de commandes RESAH permettra à la CCNS de bénéficier de tarifs avantageux pour :

- La téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires
- La téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, services opérés complémentaires

Le titulaire de l'accord-cadre pour la fourniture de services opérés de télécommunication et prestations associés étant ORANGE, l'adhésion à RESAH permet également de conserver cet opérateur pour la continuité de service et l'harmonisation des divers abonnements.

Coût de l'adhésion au :

- RESAH	300 € HT/an
- Lot 1 de l'accord-cadre	1 500 € HT/an
- Lot 2 de l'accord-cadre	1 250 € HT/an
Soit	3 050 € HT/an

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire approuve l'adhésion au groupement de commandes RESAH ainsi qu'aux lots 1 et 2 de l'accord cadre.

### **Avenant n°1 pour le marché public de réhabilitation et d'aménagement de bureaux au bâtiment dit de la Perception :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire que le projet de réhabilitation de l'ancienne perception était, à l'origine, validé pour accueillir la MLIFE au rez-de-chaussée.

Afin de profiter des mêmes tarifs pour l'aménagement du premier étage, il est proposé au Conseil communautaire de valider un avenant aux lots 4, 5, 6 et 9 du marché public notifié le 19 janvier 2024 ainsi qu'au maître d'œuvre comme suit :

- Lot 4 : Entreprise HP Industrie pour un montant de	14 162.55 € HT
- Lot 5 : Entreprise POIREL pour un montant de	25 382.76 € HT
- Lot 6 : Entreprise EGERO pour un montant de	2 531.52 € HT
- Lot 9 : Entreprise GLANDDIER pour un montant de	21 648.25 € HT
- Moe : OPEIC Bâtiment pour un montant de	<u>5 098.01 € HT</u>
Soit	68 823,01 € HT

Le montant initial du marché étant de 390 800,10 € HT (359 800.10+31 000 Moe), il sera, après ces avenants, de 459 623.09 € HT soit 551 547,83 € TTC.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°1 au marché public d'aménagement et de réhabilitation des bureaux du bâtiment dit de la Perception.

### Tarifs des produits de la boutique de la Maison du Tourisme de Picquigny :

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire que la Maison du Tourisme Nièvre et Somme propose à la vente du public des produits commercialisables, à savoir :

- des boissons
- de l'épicerie
- des ouvrages et autres

et que le Conseil communautaire a compétence par voie de délibération pour adopter la grille tarifaire afférente.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président présente ainsi les tarifs proposés :

Désignation	Tarif TTC
<b>BOISSONS</b>	
Eau - 50 cl	1,00 €
Café	1,50 €
Thé/Infusion	1,50 €
Chocolat	2,00 €
Limonade - 25cl	2,50 €
Jus de pomme - 33cl	3,50 €
Jus de pomme - 50cl	4,50 €
Carton de 3 bouteilles de 75cl	20,00 €

EPICERIE	
Glace - 90g	4,00 €
Chips	1,00 €
Gaufres La Dunkerquoise - 150g	4,50 €
Bonbons Bêtises de Cambrai - 125g	3,50 €
Biscuit - 180g	4,50 €
Crackers salé - 100g	3,50 €
OUVRAGES ET AUTRES	
Carnet	2,00 €
Ecocup	2,00 €
Ouvrage sur la 1ère et 2de GM	25,00 €
La collégiale St-Martin Picquigny	10,00 €
Le traité de Picquigny	10,00 €
Jean Maerten - Un peintre anecdotique	8,00 €
Au fil de la Somme	14,90 €
La Somme en Roue Libre	14,90 €
BD Hagard Tome 1 - 2 - 3	12,00 €

A l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire approuve les tarifs de la boutique de la Maison du tourisme Nièvre et Somme.

## **Convention pour le poste de chargé de mission TENMOD – Pôle Métropolitain du Grand Amiénois :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire que le Pôle Métropolitain a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt " France Mobilités - Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) " en Octobre 2022.

De ce fait, le Pôle métropolitain a engagé une consultation pour retenir un prestataire qui aura pour mission d'élaborer une stratégie de mobilité globale, 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables pour cinq EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, dans une approche territoriale élargie.

Dans ce cadre, le Comité syndical a, par délibération, décidé le recrutement d'un chargé(e) de mission Mobilité mutualisé afin de coordonner les actions sous la maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain. Le poste ayant été pourvu au 1er octobre 2023 pour une durée d'un an, il y a lieu de délibérer sur la mise en place d'une convention de prestation de services entre le Pôle métropolitain et 5 EPCI du territoire (Avre Luce Noye, Nièvre et Somme, Pays du Coquelicot, Territoire Nord Picardie et Val de Somme), concernant la mise à disposition du chargé de mission projet TENMOD.

Cette convention a été adoptée à l'unanimité en Comité syndical du PMGA le 05 décembre 2023.

La convention dispose que le chargé de projet TENMOD du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois assurera pour le compte des cinq Communautés de communes :

- le suivi de la mission du prestataire retenu pour réaliser les PDMS et SDC : relecture des productions, respect des plannings, etc. ;
- l'interface entre le prestataire retenu pour réaliser les PDMS et SDC et les EPCI et autres acteurs locaux de la mobilité ;
- l'organisation et animation de réunions (commission mobilité, COPIL, COTECH, réunions de concertation) pour les habitants ;
- la rédaction de synthèses communicantes ;
- le lien avec l'ADEME (cofinanceur) et le Céréma (appui technique)
- le suivi du marché public ;
- la veille dans les domaines de l'évolution des solutions de mobilité de déplacement et de la réglementation.

Le salaire, les charges ainsi que les frais de structure seront répartis à parts égales à la charge des 5 EPCI pour un montant estimé à environ 50 000 €.

Ces frais comprennent les moyens informatiques et les déplacements.

Le chargé de projet devra disposer de manière ponctuelle dans chacun des EPCI, d'un espace lui permettant de recevoir des porteurs de projets ou des partenaires.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président expose les modalités financières de cette convention : une contribution de 10 000 € sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois par chacun des EPCI concerné, dont la Communauté de communes Nièvre et Somme, comme suit :

- 5 000 euros à la fin du mois d'avril 2024
- 5 000 euros à la fin du mois de juillet 2024

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable et révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire approuve la signature de la Convention pour le poste de Chargé de mission TENMOD avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, ainsi que les modalités financières afférentes pour l'exercice 2024.

## Participation financière TENMOD 2023 et 2024 – Pôle Métropolitain du Grand Amiénois :

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire que le Pôle Métropolitain a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt " France Mobilités - Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) " en Octobre 2022.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a donc pour mission d'élaborer une stratégie de mobilité globale, cinq Plans de Mobilité Simplifiés, ainsi que cinq Schémas Directeurs Cyclables, à destination de cinq EPCI du PMGA concernés :

- Avre Luce Noye
- Nièvre et Somme
- Pays du Coquelicot
- Territoire Nord Picardie
- Val de Somme

Dans ce cadre, le Pôle Métropolitain a mis en œuvre un marché public pour un montant de 231.735 euros TTC, afin de désigner un prestataire pour la mise en œuvre de ce projet, sachant que le PMGA bénéficie d'une subvention de l'ADEME pour un montant de 96.556,25 euros HT.

Le montant restant à charge (135.178,25 euros) fait l'objet d'un appel à participation auprès des cinq EPCI, à parts égales, et réparties sur les exercices 2023 et 2024, selon les modalités financières suivantes :

EPCI	Contribution 2023 « TENMOD »	Contribution 2024 « TENMOD »
CC Avre Luce Noye	10 000,00 €	17 035,75 €
CC Nièvre et Somme	10 000,00 €	17 035,75 €
CC Pays du Coquelicot	10 000,00 €	17 035,75 €
CC Territoire Nord Picardie	10 000,00 €	17 035,75 €
CC Val de Somme	10 000,00 €	17 035,75 €
Total	50 000,00 €	85 178,75 €

**A l'unanimité, par DELIBERATION 8,** le Conseil communautaire approuve les participations financières 2023 et 2024 au titre du projet TENMOD du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

## **Participation financière EMC<sup>2</sup> (Enquête Mobilité Certifiée Cerema) – Pôle Métropolitain du Grand Amiénois :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire que le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a mis en œuvre une enquête mobilité certifiée Cerema (« EMC<sup>2</sup> ») à destination des huit EPCI du PMGA :

- Avre Luce Noye
- Nièvre et Somme
- Pays du Coquelicot
- Territoire Nord Picardie
- Val de Somme
- Amiens Métropole
- Grand Roye
- Somme Sud Ouest

L'enquête se répartie en deux dispositifs : enquête cœur et enquête étudiants.

Dans ce cadre, le Pôle Métropolitain a mis en œuvre un marché public pour un montant de 618.240 TTC (pour 2023 et 2024), afin de désigner un prestataire pour la mise en œuvre de cette enquête, sachant que le PMGA bénéficie d'une subvention de l'Etat pour un montant de 103.040 euros pour 2024.

Le reste à charge est de 549 600 €, réparti comme suit :

Exercice 2023 :

Enquête Cœur : reste à charge de 288 560 € réparti entre les 8 EPCI

Enquête Etudiants : reste à charge de 34 560 € pour Amiens métropole

Exercice 2024 :

Enquête Cœur : reste à charge de 199 840 € réparti entre les 8 EPCI

Enquête Etudiants : reste à charge de 26 640 € pour Amiens métropole

Aussi, le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose de délibérer sur la participation financière de la CCNS due au titre de l'Enquête EMC<sup>2</sup>, au profit du Pôle Métropolitain, pour les exercices 2023 et 2024, selon la répartition suivante :

EPCI	Contribution 2023 « EMC <sup>2</sup> »	Contribution 2024 « EMC <sup>2</sup> »
C Amiens Métropole	206 795,99 €	145 920,70 €
CC Avre Luce Noye	11 337,82 €	7 851,92 €
CC Grand Roye	19 346,05 €	13 397,96 €
<b>CC Nièvre et Somme</b>	<b>14 950,00 €</b>	<b>10 353,51 €</b>
CC Pays du Coquelicot	18 573,75 €	12 863,11 €
CC Somme Sud-Ouest	21 631,05 €	14 980,42 €
CC Territoire Nord Picardie	16 002,62 €	11 082,49 €
CC Val de Somme	14 482,72 €	10 029,90 €
Total	323 120,00 €	226 480,00 €

M. HERBETTE, Maire de Belloy-sur-Somme, demande à quelle période la Communauté de communes pourra prendre connaissance des résultats de l'enquête Mobilité, puisque les habitants ont déjà été interrogés dans sa commune.

M. GAILLARD, Maire de Flixecourt et Vice-président, répond que les résultats seront transmis en 2025.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire approuve les participations financières 2023 et 2024 au titre du projet EMC<sup>2</sup> du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

## **Participation financière enquête mutualisation des Offices de tourisme – Pôle Métropolitain du Grand Amiénois :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire que le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a mis en œuvre une étude relative à la mutualisation des Offices de tourisme à destination des huit EPCI du PMGA :

- Avre Luce Noye
- Nièvre et Somme
- Pays du Coquelicot
- Territoire Nord Picardie
- Val de Somme
- Amiens Métropole
- Grand Roye
- Somme Sud Ouest

Dans ce cadre, le Pôle Métropolitain a mis en œuvre un marché public pour un montant de 71.310 TTC (pour 2023), afin de désigner un prestataire pour la réalisation de cette étude, sachant que le PMGA a sollicité une subvention auprès de la Région Hauts-de-France, ce qui nécessitera une réactualisation des participations.

Aussi, le 1<sup>er</sup> Vice-président propose de délibérer sur la participation financière due au titre de cette enquête sur la mutualisation des Offices de tourisme, au profit du Pôle Métropolitain, pour l'exercice 2023 et selon la répartition suivante :

EPCI	Contribution 2023 « Mutualisation des OT »
CA Amiens Métropole	8 704 €
CC Avre Luce Noye	573 €
CC Grand Roye	978 €
CC Nièvre et Somme	756 €
CC Pays du Coquelicot	939 €
CC2SO	1 093 €
CC Territoire Nord Picardie	809 €
CC Val de Somme	732 €
Total	14 584 €

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire approuve la participation financière 2024 au titre du projet mutualisation des Offices de tourisme du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

### **Participation financière cadastre solaire – Pôle Métropolitain du Grand Amiénois :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-président, informe le Conseil communautaire que le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a engagé un projet de cadastre solaire et de plan solaire sur le territoire PMGA à destination de sept EPCI du PMGA :

- Avre Luce Noye
- Nièvre et Somme
- Pays du Coquelicot

- Territoire Nord Picardie
- Val de Somme
- Grand Roye
- Somme Sud Ouest

Dans ce cadre, le Pôle Métropolitain a désigné un prestataire pour la réalisation et la mise en œuvre du cadastre solaire et du plan solaire pour le territoire du PMGA, pour un montant de 58.500 TTC, sachant que le PMGA a sollicité une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du FRATRI pour un montant de 22.175 euros.

Le montant restant à charge (36.325 euros) fait l'objet d'un appel à participation auprès des sept EPCI, selon les modalités financières suivantes :

EPCI	PFA 2023	PFA répartition en % PM	Contribution « Cadastre solaire »
CC Avre Luce Noye	14 299 416	0,098	3 541,98 €
CC Grand Roye	24 447 497	0,167	6 055,67 €
CC Nièvre et Somme	18 907 797	0,129	4 683,48 €
CC Pays du Coquelicot	22 860 692	0,156	5 662,62 €
CC Somme Sud-Ouest	21 537 069	0,188	6 820,96 €
CC Territoire Nord Picardie	20 522 321	0,140	5 083,40 €
CC Val de Somme	18 073 774	0,123	4 476,89 €
Total	146 648 566	1	36 325,00 €

Le 1<sup>er</sup> Vice-président donne la parole à Carole METAY, Directrice des Services Techniques, qui explique que cela consiste en une cartographie des toitures, pour les habitants et les entreprises, tenant compte de l'orientation solaire, afin d'obtenir des informations dans le cadre de projets photovoltaïques principalement. La plateforme donne des indications financières, avec la durée d'amortissement du projet.

M. MOREL, maire de Berteaucourt-les-Dames, précise que dans sa commune, certains projets d'installations de photovoltaïques par des particuliers sont rejetés à cause de la réglementation des architectes des Bâtiments de France.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire approuve la participation financière 2024 au titre du projet de cadastre solaire du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

## Participation financière et convention de financement 2024 avec l'ADUGA :

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire que les partenaires institutionnels impliqués dans la démarche d'élaboration et de conduite de projets locaux à l'échelle de l'inter-territoire du Grand Amiénois ont décidé de créer un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques.

Plus précisément, l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » (ADUGA) s'engage, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, à observer leurs territoires d'intervention et à suivre dans un cadre partenarial les programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements, de développement territorial et de préservation de l'environnement.

Le champ d'investigation de l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » concerne le développement économique et humain, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les mobilités, les loisirs, le tourisme, la formation et les enseignements.

L'ADUGA constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation.

Ainsi, il est proposé d'adopter par délibération la convention en annexe, conclue pour l'année 2024, en précisant que le montant total de la subvention s'élève, pour l'exercice 2024, à la somme de 25 672 €.

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-président, ajoute qu'il s'agit de la continuité de l'action partenariale menée depuis plusieurs années avec l'ADUGA, et que la subvention sera rapportée dans le budget primitif 2024.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 12**, le Conseil communautaire approuve la participation financière 2024 et la convention annexée au bénéfice de l'ADUGA.

## **Signature de la convention tripartite avec la SANEF et le Conseil Départemental de la Somme pour la construction et l'exploitation de places de parking de covoiturage à l'échangeur A16 diffuseur n°21 de Flixecourt – Ville le Marclet :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire que la Sanef est concessionnaire des autoroutes A1, A2, A4, A16, A26 et A29 en vertu de la convention de concession conclue avec l'État et approuvée par décret en Conseil d'État le 29 octobre 1990.

Le 14<sup>ème</sup> avenant au Contrat de Concession approuvé par le décret n°2023-44 du 30 janvier 2023, prévoit la création de places de parking de covoiturage pour les usagers des autoroutes concédées à Sanef sur des sites identifiés.

L'avenant précise que la réalisation du programme sur les sites doit se faire avec le concours des collectivités territoriales intéressées, soit par la mise à disposition d'un terrain leur appartenant nécessaire à la réalisation des places et situé à proximité du site, soit par leur participation au financement de la création des places de parking de covoiturage lorsque celles-ci sont réalisées sur un terrain situé sur le domaine public autoroutier concédé à Sanef.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président précise aux membres du Conseil communautaire que le Contrat de concession conclu entre SANEF et l'Etat pour la période 2023-2026 prévoit la création de 806 places de covoiturage, dont plus de 500 places sur le territoire des Hauts-de-France, avec une liste de sites prioritaires, dont le diffuseur n°21 de l'A16 / Flixecourt, situé sur la commune de Ville Le Marclet.

Le foncier appartenant à la SANEF, il convient aujourd'hui de signer la convention tripartite telle qu'annexée, et conclue avec la SANEF et le Conseil départemental de la Somme.

Dans le cadre de ce programme, SANEF aménagera un parking de 30 places de covoiturage sur un terrain du DPAC situé au niveau du diffuseur n°21 de Flixecourt de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Ville Le Marclet, et la Communauté de communes Nièvre et Somme et le Conseil départemental y apporteront leur concours financier dans les conditions prévues à la convention annexée, selon la répartition suivante :

- 30% du montant des aménagements décrits au programme de base d'un parking de covoiturage contractualisé dans le 14<sup>ème</sup> avenant au Contrat de Concession
- et 100% du montant des aménagements optionnels autres que ceux décrits au programme de base d'un parking de covoiturage et éventuellement demandés par une ou les collectivités

En effet, la convention distingue les aménagements essentiels du programme (chaussée, éclairage public, abri d'attente, signalisation, cheminement piétons, poubelles ...), des aménagements dits complémentaires (bornes de recharge électrique, WC...) à la charge exclusive de la collectivité.

Le 1er Vice-président informe le Conseil communautaire qu'aucun aménagement complémentaire n'a été demandé à SANEF, et que ladite convention ne comprend que l'aménagement de 30 places de covoiturage, tel que prévu au Contrat de Concession.

Le 1er Vice-président précise les principaux engagements réciproques des parties, et précise particulièrement que la SANEF assurera également l'entretien du site.

Les collectivités prennent en charge 30% du coût des aménagements sur la base d'un coût par place de 8500.00€ HT en valeur janvier 2020, soit 9945.00 € HT (sur la base du dernier indice TP01 connu ; soit celui de Nov. 2023).

Ce montant de 89 505 euros HT se répartit en parts égales entre le Conseil départemental de la Somme, soit 44 752.50 euros HT, et la Communauté de communes Nièvre et Somme, soit 44 752.50 Euros, et selon l'échéancier suivant :

Déclenchement du versement, en Euros Hors Taxes	%	Versement CD80	Versement CCNS	Pièces à produire à l'appui de la demande de versement
À la signature de la Convention	70%	31 327.00 €	31 327.00 €	Convention signée par les Parties
À la fin des travaux	30%	13 425.50 €	13 425.50 €	Procès-verbal d'inspection commune
TOTAL en Euros	100%	44 752.50 € HT	44 752.50 € HT	

M. DELATTRE, maire de ST SAUVEUR demande si un site similaire de covoiturage est prévu sur sa commune, M. FRANCOIS lui répond que non.

Mme DE ALMEIDA, maire de ST OUEN, rappelle qu'il y a une aire à Ville-le-Marcelet, financée par le Conseil départemental.

M. FRANCOIS explique que le site objet de la présente convention est un dispositif conclu entre la SANEF et l'Etat directement.

M. DELATTRE, maire de ST SAUVEUR, exprime sa crainte que des camions restent sur ce site de covoiturage durant de longues périodes.

Par **DELIBERATION 13**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la convention tripartite avec la SANEF et le Conseil départemental de la Somme pour la construction et l'exploitation de places de parking de covoiturage à l'échangeur A16 diffuseur n°21 de Flixecourt / Ville le Marcllet.

**5 ABSTENTIONS** : Gilles DELATTRE, maire de ST SAUVEUR, Jean-Luc HERBETTE, maire de BELLOY-SUR-SOMME, Céline MINET, Conseillère communautaire de ST OUEN, Claire ROUSSEL, Conseillère communautaire de PICQUIGNY, et Gonzague DE LIMERVILLE, Conseiller communautaire d'ARGOEUVES.

Le reste des voix des membres présents : POUR

Aucune voix CONTRE

## **Cession à l'euro symbolique de la friche Harondel à l'Établissement Public Foncier (EPF) et définition du futur mode de gestion pour son aménagement :**

M. FRANCOIS, 1er Vice-Président, informe le Conseil communautaire de l'avancée des études menées par l'EPF dans le cadre de la convention signée le 13 décembre 2022 :

- Premier cycle des études pré-opérationnelles achevées par la validation d'un scénario d'aménagement le 20 septembre 2023.
- Engagement des diagnostics amiante et plomb avant travaux pour un montant de 90 210€ HT
- Choix du prestataire pour le lancement de l'étude Faune-Flore pour un montant de 30 000€ HT

Afin de permettre à l'EPF d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre et d'engager les études opérationnelles avant le lancement des travaux de dépollution et de déconstruction, il est proposé au conseil communautaire de lui céder la partie de la friche concernée à l'euro symbolique comme le prévoit la convention du 13 décembre 2022.

Le 1er Vice-président précise aux membres du Conseil communautaire qu'à l'issue de l'intervention de l'EPF, il est nécessaire de définir le futur mode de gestion pour la reconversion de la friche avec pour objectifs :

- La mise en œuvre d'une procédure adaptée à l'aménagement du site conformément au scénario retenu

- D'anticiper le développement de la zone (logements, activités commerciales, strate végétale, ...)
- D'inscrire l'aménagement du site dans une politique de développement durable.

Les projets ambitieux de renouvellement urbain doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable et prévoir les modes de gouvernance adaptés, aussi, il est donc proposé au conseil communautaire de valider le principe de gérer la reconversion de la friche en régie.

M. FRANCOIS donne la parole à Mme Carole METAY, Directrice des Services Techniques, qui explique que la convention du 12 décembre 2022 avec l'EPF concernait la requalification du site Harondel après réalisation des phases. 65% de la friche doit être cédée à l'euro symbolique pour que l'EPF puisse réaliser le diagnostic amiante, pollution..., pour que l'EPF entame les travaux cités dans la convention.

Après l'intervention de l'EPF, la gestion de la friche sera confiée à la CCNS, en régie conformément à l'OAP.

M. FOURCROY, maire de BETTENCOURT-ST-OUEN, demande quelle surface est concernée par la convention. Mme METAY lui répond que cela concerne 65% du site, le reste étant la propriété de la CCNS.

#### **Départ de M. TIRMARCHE, maire de l'Etoile, à 19h00.**

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 14**, le Conseil communautaire approuve la cession à l'euro symbolique de la friche Harondel à l'EPF, et valide la mode de gestion en régie.

### **Mise à jour du tableau des emplois permanents :**

M. FRANCOIS, 1er Vice-Président, informe le Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

En ce qui concerne les suppressions de poste, le Conseil communautaire se prononce après saisine et avis du Comité Social Territorial, rattaché au Centre de Gestion de la Somme compte tenu des effectifs de la Communauté de communes.

De façon à arrêter un tableau des emplois / grades (classés par filières) pour l'année 2024 et jusqu'au prochain changement au sein des effectifs, le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose en annexe le tableau des emplois global mis à jour, en différenciant :

- le tableau des emplois permanents occupés par des fonctionnaires
- le tableau des emplois permanents occupés par des agents contractuels permanents

Ce tableau fixe la situation actuelle des emplois permanents, et intègre également la création de deux postes :

- 1 économiste de flux, intégré dans le tableau des emplois permanents occupés par des fonctionnaires, à temps complet, adossé au grade d'ingénieur territorial, et dont les missions sont précisées dans la délibération présentée.

M. FRANCOIS précise que la création de ce poste au sein de la CCNS, avec une mise à disposition pour l'accompagnement des communes volontaires dans la rénovation énergétique des bâtiments scolaires par exemple, permettra d'être subventionné à hauteur de 80% par la FNCCR pendant 3 à 5 ans. S'il n'y a pas de mise à disposition des communes, le poste sera financé à hauteur de 65%.

- 1 Chargé de gestion Ressources Humaines, intégré dans le tableau des emplois permanents occupés par des fonctionnaires, à temps complet, adossé au grade de Rédacteur territorial

Compte tenu de la fermeture du Guichet Emploi Intercommunal en février 2024, un poste permanent adossé au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, occupé par un agent contractuel, doit être supprimé.

M. FRANCOIS donne la parole à Mme Emilie FLAQUET, Directrice générale des services, qui explique le cadre réglementaire du tableau des emplois. Elle précise que l'effectif est porté, avec les deux créations de postes, à 46 emplois.

Mme DE ALMEIDA, maire de ST OUEN, demande pourquoi il ne figure aucun grade de la filière Animation au tableau des emplois. Mme FLAQUET répond que cela s'explique par le fait que l'animation du CAJ est gérée par convention avec les PEP80, et que l'agent référent du CAJ est employé par les PEP80, et non par la Communauté de communes.

De même, Joël BOULARD, maire de VAUCHELLES-LES-DOMART, évoque un agent en charge de la convention CTG.

Mme FLAQUET répond que l'agent en question est un agent titulaire de la commune de Vignacourt, et qu'il est mis à disposition à hauteur de la moitié de son temps de travail au profit de la CCNS, pour travailler sur la convention CTG et faire le diagnostic des besoins en matière de petite enfance, enfance, parentalité, etc. Le poste ne figure pas au tableau des emplois, c'est une convention de mise à disposition qui lie la CCNS avec la Communauté de communes Nièvre et Somme. Cela a fait l'objet d'une délibération lors du dernier Conseil communautaire.

**A l'unanimité, par DELIBERATION 15,** le Conseil communautaire approuve la mise à jour du tableau des emplois permanents.

## **Mise à jour du tableau des emplois non permanents :**

M. FRANCOIS, 1er Vice-Président, informe le Conseil communautaire que l'organe délibérant peut aussi créer des emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels. C'est le cas notamment des emplois correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers, ou de tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> Vice-président propose en annexe le tableau des emplois non permanents répondant à des besoins saisonniers ou occasionnels, obligatoirement occupés par des agents contractuels non permanents.

Ces emplois sont identifiés par leur grade, donc par filière, avec une précision sur la quotité horaire du poste.

M. FRANCOIS explique que les besoins non permanents identifiés sont les suivants :

- 2 agents saisonniers en renfort durant la période estivale au sein de la Maison du Tourisme, au grade d'adjoint administratif, à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- 1 technicien, assurant le remplacement du Chargé d'urbanisme, à temps complet
- 1 adjoint technique, assurant le remplacement d'un agent espaces verts, à temps complet

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 16**, le Conseil communautaire approuve la mise à jour du tableau des emplois non permanents.

## **Convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire du Guichet Emploi Intercommunal au profit de la commune de FLIXECOURT dans le cadre de la Maison France Services, à hauteur de 24 heures hebdomadaires :**

M. FRANCOIS, 1er Vice-Président, informe le Conseil communautaire que conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine, et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées

par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Dans ces conditions, le 1<sup>er</sup> Vice-président informe le Conseil communautaire de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, auprès de la Commune de FLIXECOURT, à compter du 15 mars 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable, pour y exercer à raison de 24 heures par semaine, les fonctions de Chargé d'accueil de la Maison France Services.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et la Commune de Flixecourt jointe en annexe de la délibération.

M. GAILLARD, maire de FLIXECOURT, confirme aux membres du Conseil communautaire, l'ouverture de la Maison France Services et le recrutement de personnel.

M. FRANCOIS précise que la convention permettra à la Communauté de communes de demander à la commune de FLIXECOURT le remboursement de la part salariale correspondant aux 24 heures hebdomadaires de mise à disposition.

Pour les 11 heures hebdomadaires restant, l'agent concerné travaillera toujours pour les services de la Communauté de communes.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 17**, le Conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au profit de la commune de FLIXECOURT, et à raison de 24 heures hebdomadaires.

## **Validation des dossiers d'aide aux entreprises :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire qu'en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Après approbation du Conseil communautaire le 08 décembre 2021, la Communauté de communes Nièvre et Somme a créé avec la Région des Hauts de France un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, et a adopté la convention qui en définit les principes.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 23 janvier 2024, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

#### Aides à la création/reprise d'entreprise :

□ SAS J7 Auto (gérant Joan SIMON) à ARGOEUVES pour 3.840,00 €

(création le 08 novembre 2023, activité de vente de véhicules de location aux professionnels et aux particuliers) – 19.200,00€ d'investissement (mobilier, enseigne, matériels informatiques).

□ SAS Adrien Fernandes à ARGOEUVES pour 1 365,00€ (reprise de l'Atelier du meuble) – 6.827 € d'investissement (mobilier, matériels informatiques, aménagement d'un bureau)

#### Aides à l'investissement des TPE :

□ SARL Les Jardins d'Agrément à Berteaucourt-les-Dames pour 699,00€ (aménagement et entretien d'espaces verts, achat d'un broyeur à végétaux) – 3.495,00 € d'investissement

Le 1<sup>er</sup> Vice-président précise que ces aides représentent un total de 5.904,00 €, et que le solde du budget est désormais de 18.207,75 €, auquel s'ajoutera le budget 2024 après le vote du Conseil communautaire.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 18**, le Conseil communautaire approuve les dispositifs d'aides aux entreprises présentés.

### **Mise en place de la Commission « délégation de service public » relative aux contrats de délégation de service public :**

M. FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe le Conseil communautaire que la Communauté de Communes va devoir prochainement envisager le mode de gestion pour le futur centre aquatique de Flixecourt. Sans préjuger du futur mode de gestion, il constate qu'il n'existe aujourd'hui pas de commission telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L411-5).

Ce dernier prévoit en effet qu'une commission de délégation de service public intervienne en cas de délégation d'un service public ou en cas d'avenant à une convention de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (article L411-6). Cette commission pourra, sauf délibération contraire, être sollicitée pour toute procédure de délégation de service public jusqu'à expiration du mandat électif d'un de ses membres.

Cette commission présidée par Monsieur le Président comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

A l'unanimité, par **DELIBERATION 19**, le Conseil communautaire approuve la mise en place de la Commission « Délégation de service public ».

## **Election des membres de la Commission « délégation de service public » relative aux contrats de délégation de service public :**

M. FRANCOIS, 1er Vice-Président, informe le Conseil communautaire que la commission de délégation de service public doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

La présidence de cette Commission sera tenue par le Président de la CCNS.

M. FRANCOIS rappelle les élus qui ont constitué la liste 1 :

Membres titulaires :

- Philippe FRANCOIS
- Patrick GAILLARD
- Jean-Philippe DELFOSSE
- Anthony DELASSUS
- Jean-Luc WALIGORA

Membres suppléants :

- Catherine BENEDINI
- Antony DELVILLE
- Eric OLIVIER
- Annick LEMAIRE
- Michel HENRY

M. FRANCOIS demande si d'autres élus souhaitent se présenter et constituer une liste. Aucun élu ne propose sa candidature.

M. FRANCOIS soumet donc au vote :

Sont élus membres titulaires de la Commission DSP :

- Philippe FRANCOIS
- Patrick GAILLARD
- Jean-Philippe DELFOSSE
- Anthony DELASSUS
- Jean-Luc WALIGORA

Sont élus membres suppléants de la Commission DSP :

- Catherine BENEDEINI
- Antony DELVILLE
- Eric OLIVIER
- Annick LEMAIRE
- Michel HENRY

M. FRANCOIS précise que cette Commission sera sollicitée dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour le centre aquatique intercommunal.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 20**, le Conseil communautaire élit les membres titulaires et suppléants de la Commission « Délégation de service public ».

## **Maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la caserne de gendarmerie de FLIXECOURT :**

M. FRANCOIS, 1er Vice-Président, informe le Conseil communautaire que figurent parmi les compétences intercommunales « la construction, l'extension et la gestion des casernes de gendarmerie sur le territoire intercommunal ».

Par ailleurs, le Président de la République a annoncé la création de deux nouvelles brigades de Gendarmerie dans la Somme, dont une à Flixecourt (dédiée à la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intra-familiales), afin de répondre aux préoccupations sécuritaires des administrés et des élus du territoire, grâce à la mise en place ou la consolidation des services de proximité.

Cette création de brigade à Flixecourt nécessite d'intégrer la gestion des besoins immobiliers inhérents.

Aussi, le 1<sup>er</sup> Vice-président propose que la Communauté de Commune Nièvre et Somme donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de l'extension de la caserne de Flixecourt selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de services techniques (LST) et 06 logements au profit des personnels de la brigade mobile.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la Communauté de Commune Nièvre et Somme pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans, conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 21**, le Conseil communautaire approuve les conditions de la maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la caserne de gendarmerie de FLIXECOURT.

## **Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Somme concernant le CAJ :**

M. FRANCOIS, 1er Vice-Président, informe le Conseil communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme favorise l'accès des structures aux familles allocataires par le versement d'une subvention de fonctionnement dite « Aide au fonctionnement à la structure » des ALSH.

Cette aide est complémentaire aux autres aides versées par la CAF comme la prestation de service au titre du fonctionnement des structures.

Il s'agit d'une aide inscrite au Règlement intérieur d'Action sociale décidée chaque année par le Conseil d'administration de la CAF, et susceptible de modifications.

Cette aide annuelle est révisée chaque année en fonction des présences d'enfants bénéficiaires des réductions tarifaires de l'année N sur la base d'un acompte en année N et du solde en année N + 1.

Cette aide au fonctionnement concerne les accueils de loisirs sans hébergement, donc uniquement le CAJ de Picquigny pour ce qui concerne la compétence intercommunale, et uniquement pendant les petites et grandes vacances scolaires.

La tarification proposée dans la convention annexée est modulée de la façon suivante :

Quotient familial compris entre 0 et 900 euros :

- Réduction de 1.50 euros pour la demi-journée
- Réduction de 3.50 euros pour la journée sans repas

En contrepartie, le gestionnaire s'engage à transmettre à la CAF les justificatifs obligatoires, notamment de fréquentation.

Cette convention d'objectifs et de financement est conclue pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 22**, le Conseil communautaire approuve les conditions de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes et la CAF de la Somme concernant le CAJ, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

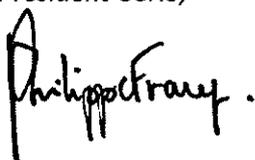
### Points divers

- M. Joël BOULARD, maire de VAUCHELLES-LES-DOMART, demande l'état d'avancée de l'achat du bâtiment appartenant actuellement aux PEP80 : le projet avance bien, une réunion avec le personnel de la CCNS a eu lieu hier afin de bien définir les besoins d'aménagement des locaux, et les notaires sont en contact pour rédiger les actes de vente. Le déménagement est espéré pour fin 2024.
- M. HENRY, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, informe les membres du Conseil communautaire d'une rencontre avec le Préfet de la Somme fin février, afin d'évoquer avec lui les blocages et contraintes liés à la décision de justice sur le PLU-I Val de Nièvre. Il est ressorti de cette réunion, à laquelle assistait le maire de BERTEAUCOURT-LES-DAMES, M. LOGNON, les représentants de l'administration, et des responsables de la DDTM. Il va être possible d'avancer au cas par cas dans les projets, car nous sommes revenus aux anciens documents d'urbanisme, et il faut analyser ce qui est le plus favorable, parmi ces réglementations, pour l'avancée des projets stratégiques. Une nouvelle rencontre avec la DDTM est fixée au 27 mars 2024 pour analyser les projets en cours de chaque commune concernée par ce PLU-i, et trouver une solution. Une réunion sera de nouveau fixée en avril avec le Préfet et/ou son Secrétaire général, afin de présenter les conclusions de ce travail. Bien sûr, il s'agit de mesures prises en attendant la décision d'appel de la justice.
- Le Printemps du Département aura lieu le dimanche 24 mars, et concerne pour la première fois cinq sites remarquables de la Communauté de communes.

*La prochaine Conférence des maires (spéciale budget 2024) du 27 mars et le prochain Conseil communautaire du 11 avril auront lieu à Picquigny pour des raisons matérielles (diffusion des documents relatifs au vote du budget).*

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h35.**

M. FRANCOIS  
Vice-Président CCNS,



M. MOREL  
Secrétaire de séance,



